

VILLE
DE
MARSEILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 11^e ET 12^e ARRONDISSEMENTS**

- Séance du 08 Novembre 2021 -

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

21/093/VET

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -
DIRECTION DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA TRANSITION
ECOLOGIQUE - SERVICE NATURE EN VILLE ECOCITOYENNETE - Attribution de
subventions à l'association Jardinot PACA œuvrant dans le domaine de
l'environnement et des jardins collectifs - Approbation de la convention.**

21-37420-DPETE

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème}
ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER
EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

La prise en considération des principes du développement durable dans le fonctionnement quotidien de notre Ville nécessite une sensibilisation soutenue de la population, afin que tous les Marseillais s'approprient les gestes quotidiens qui correspondent à leur mise en application concrète.

En 2021, la Ville souhaite soutenir des associations dont une dans notre Secteur qui l'ont sollicitée pour l'octroi de subventions afin de réaliser des projets d'intérêt général local entrant pleinement dans le champ de la politique municipale en matière de nature en ville, et de sensibilisation à l'environnement et au développement durable.

L'association « Jardinot PACA » (13012)

« Jardinot PACA » est une association de loi 1901 sans but lucratif, composée de bénévoles engagés dans un jardinage familial de qualité de plus en plus orienté vers des modes culturels qui tiennent compte des problématiques sociales, de santé et environnementales.

Son objectif, est de diffuser des connaissances techniques aux jardiniers amateurs afin qu'ils optimisent leurs efforts au service d'une autoproduction familiale utilisant de bonnes pratiques de jardinage respectueuses de l'environnement.

a/ Dossier n°EX 017145

En 2021, l'association propose le renouvellement de l'action Ateliers pour médiateurs jardiniers « Une année au jardin », qui se déroule de septembre 2021 à juin 2022 et qui consiste à :

- sensibiliser et développer des bonnes pratiques de jardinage,
- aider les associations de jardinage, les porteurs de projets de créations de jardins,
- soutenir les familles pour réussir un jardin sain avec des techniques culturelles efficaces et innovantes,
- transférer les compétences techniques concernant le jardinage à visée d'autoproduction.

Les ateliers se déroulent dans une parcelle pédagogique du jardin familial des Ayalades situé dans le 15^{ème} arrondissement.

Une augmentation du nombre de participants est prévue : 40 au lieu de 30, ainsi que la mise en place d'une équipe de six « Anges Gardens », pour accompagner le jardin tout au long de l'année dans les travaux de saison et intégrer tous les gestes techniques.

Considérant que le projet de l'association « Jardinot PACA » contribue à la démarche engagée par la Ville de Marseille en matière de sensibilisation du public aux enjeux environnementaux et à l'écocitoyenneté, il est proposé de lui allouer au titre de l'année 2021, une subvention de 3 500 Euros, réglée en un seul versement, pour son action « Une année au jardin ».

b/ Dossier n°EX 017146

En 2021, l'association propose le renouvellement de l'action Appui aux jardins associatifs collectifs « Une année dans votre jardin », qui se déroule de septembre 2021 à juin 2022. Cette action est le prolongement de l'action « une année au jardin ». Cette fois-ci, les ateliers sont proposés au plus près des structures porteuses de jardins.

Les principaux objectifs de cette action sont :

- réussir un jardin sain en s'appuyant sur des techniques culturelles efficaces,
- transférer des compétences techniques concernant l'agriculture à visée d'autoproduction,
- aider à la mise en place de dynamiques locales autour du jardinage urbain (troc de graines et de plantes, plantations et récoltes collectives, dégustations collectives...).

Pour la saison 2021/2022, l'action prévoit 3 cycles d'ateliers répartis sur 3 sites différents (le choix des sites sera défini avec les associations et les collectivités en fonction des besoins repérés. Un cycle est constitué de 9 ateliers pouvant accueillir 15 à 20 personnes faisant partie du réseau associatif local (centre social, jardiniers, écoles...).

Considérant que le projet de l'association « Jardinot PACA » contribue à la démarche engagée par la Ville de Marseille en matière de sensibilisation du public aux enjeux environnementaux et à l'écocitoyenneté, il est proposé de lui allouer, au titre de l'année 2021, une subvention de 3 500 Euros, réglée en un seul versement, pour son action Appui aux jardins associatifs collectifs « une année dans votre jardin ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
 VU LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX DROITS DES
 CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC LES ADMINISTRATIONS
 VU LE DÉCRET N°2001-495 DU 6 JUIN 2001 PRIS POUR L'APPLICATION DE
 L'ARTICLE 10 DE LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000 ET RELATIF A LA
 TRANSPARENCE FINANCIÈRE DES AIDES OCTROYÉES PAR LES
 PERSONNES PUBLIQUES
 OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DÉLIBÈRE

- ARTICLE 1** Est attribuée à l'association « Jardinot PACA » (13012) Dossier n°EX017145 et Dossier n°EX 017146 pour l'année 2021, les subventions suivantes :
- une subvention d'un montant de 3 500 Euros pour son action « Une année au jardin »
 - une subvention d'un montant de 3 500 Euros pour son action appui aux jardins associatifs collectifs « une année dans votre jardin ».
- ARTICLE 2** Est approuvée la convention ci-annexée, fixant les modalités d'attribution des subventions à l'association énoncée ci-dessus et le cadre de l'action.
- ARTICLE 3** Le montant de la dépense s'élève à 32 500 Euros dont 7 000 Euros pour l'association de notre Secteur et sera imputé sur les crédits du budget de fonctionnement 2021 de la Direction de l'Environnement et du Cadre de Vie, nature 6574.1. fonction 830.
- ARTICLE 4** Monsieur le Maire de Marseille, ou son représentant, est habilité à signer la convention susvisée.

**Le présent projet de délibération
 mis aux voix a été adopté à l'unanimité**

**Vu et présenté pour son
 enrôlement à une séance
 du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en délibération
 du Conseil des 11ème et 12ème**

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
 Sylvain SOUVESTRE**